

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 février 2026 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut *	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
11	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	Départ après la délibération n°59
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Départ après la délibération n°61
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°58
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystal	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
31	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	
35	MOUXY	T	PERSON Armelle	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	

37	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération n°64
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
40	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes.

*\*Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour les délibérations n°66 et n°67.*

**Absents excusés :**

BRISON-SAINT-INNOCENT	Marthe MASSONNAT
LE BOURGET-DU-LAC	Sandrine RAMEL
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
LE BOURGET-DU-LAC	Gwenaelle LE GUELLEC CARROZ

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 31 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 52      Année : 2026

Exécutoire le :      03 MARS 2026

Publiée / Notifiée le :      03 MARS 2026

Visée le :      02 MARS 2026

### FINANCES

#### Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) aux communes

Monsieur le Président rappelle que la TEITLD est un outil fiscal récent destiné à faire contribuer les exploitants d'infrastructures de transport longue distance les plus rentables au financement de la transition et de l'entretien des réseaux. Son architecture combine solidarité territoriale, financement d'État et responsabilisation des grands opérateurs. Elle constitue un élément clé des nouvelles politiques de mobilité et d'infrastructures menées depuis 2024.

La TEITLD est une taxe instaurée par l'article 100 de la loi de finances pour 2024. Elle est codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Elle vise à taxer l'exploitation d'infrastructures permettant des déplacements de longue distance, afin de contribuer au financement des politiques de transport et d'infrastructures françaises.

La taxe poursuit deux objectifs principaux :

- Financer les infrastructures de transport avec une affectation principalement à l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France).
- Soutenir les collectivités locales pour une fraction égale à 1/12 du produit qui est rétrocédée aux communes, EPCI compétents en matière de voirie, et aux départements, pour le financement de l'entretien et la gestion des réseaux routiers locaux.

La taxe s'applique aux infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et maritimes dès lors qu'elles permettent des déplacements longue distance, c'est-à-dire réalisés hors du ressort d'une même autorité organisatrice de la mobilité.

Une entreprise est imposable si :

- Ses revenus d'exploitation sont supérieurs à 120 M€ par an,
- Sa rentabilité moyenne est supérieure à 10 % (calculée selon les règles définies au CIBS),
- L'infrastructure exploitée est entièrement située dans le périmètre de taxation (France métropolitaine, DOM, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, avec quelques exclusions).

Certaines infrastructures transfrontalières sont exclues, par exemple le tunnel du Mont-Blanc ou le tunnel sous la Manche.

La TEITLD est calculée de la manière suivante :

- Base imposable : fraction des revenus d'exploitation dépassant 120 M€,
- Taux : 4,6 %.

Le fait générateur de la taxe est constitué par l'achèvement de l'année civile. La déclaration est effectuée par voie électronique avec les opérations du mois de mars de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due.

Le paiement s'effectue en trois acomptes égaux (avril, juillet, octobre) et par téléversement.

Grand lac a perçu, en 2025, 41 470 € au titre de la TEITLD 2024. Les montants reversés aux EPCI et communes sont répartis selon la longueur de la voirie gérée (source IGN) et les compétences transférées en matière de voirie.

Les collectivités avaient jusqu'au 18 février 2026 pour répartir la part 2024 entre les communes membres. Les versements doivent intervenir début 2026.

Une base de données nationale a été constituée par l'IGN pour représenter le réseau des voiries retenu dans le cadre de la répartition des Dotations de Solidarités Rurales (DSR). Cette représentation a été utilisée pour la répartition de la TEITLD au niveau national. C'est la même base qui est reprise pour la répartition locale.

Les informations concernant la construction de la base de données nationale sont accessibles à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/voirie-dgf>

Une carte interactive permet de visualiser les voiries retenues selon les critères du décret ici : <https://macarte.ign.fr/carte/JgjNkO/carte-DGCL->

La répartition aux communes de Grand Lac est proposée selon le tableau suivant :

Nom de la commune	Longueur de voirie (m)	Longueur de voirie en ZAE (m)	Montant TEITLD Commune	Montant TEITLD Grand Lac
AIX-LES-BAINS	154 235	10 696	7 807	541
ENTRELACS	99 681	2 806	5 045	142
BIOLLE	25 755	470	1 304	24
BOURDEAU	7 006		355	0
BOURGET-DU-LAC	41 531	15 945	2 102	807
BRISON-SAINT-INNOCENT	28 026	439	1 419	22
CHANAZ	17 353	339	878	17
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	3 084		156	0
CHINDRIEUX	18 083	363	915	18
CONJUX	5 710		289	0
DRUMETTAZ-CLARAFOND	29 140	3 911	1 475	198
GRESY-SUR-AIX	46 850	8 461	2 371	428
MERY	16 790	5 949	850	301
MONTCEL	25 628		1 297	0
MOTZ	20 765	671	1 051	34
MOUXY	22 050	393	1 116	20
ONTEX	3 481		176	0
PUGNY-CHATENOD	16 176		819	0
RUFFIEUX	20 937	1 263	1 060	64
SAINT-OFFENGE	26 986		1 366	0
SAINT-OURS	11 047		559	0
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	10 693	173	541	9
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	21 279	2 305	1 077	117
TRESSERVE	19 529	1 106	988	56
TREVIGNIN	12 843	12	650	1
VIONS	10 031		508	0
VIVIERS-DU-LAC	19 378	2 160	981	109
VOGLANS	23 051	4 733	1 167	240
<b>Total</b>	<b>757 118</b>	<b>62 195</b>	<b>38 322</b>	<b>3 148</b>

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes, dans les conditions présentées dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au reversement de la TEITLD 2024 et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 24 février 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 48
- Présents et représentés : 53
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 52 : Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) aux communes

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/03/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/03/2026

---

**Numéro de l'acte :** d5759 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260224-d5759-DE

---

**Date de décision :** 24/02/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.9. Autres taxes et redevances